

Conditions générales

Les prestations proposées dans la brochure «Vacances Adultes et familles» sont exclusivement réservées aux agents du Ministère de la Justice, actifs ou retraités (les ouvrants droit), ainsi qu'à leur famille (les ayants droit). Les ayants droit autres que ceux relevant directement du foyer de l'agent (exemple : parents de l'agent ou enfant adultes), peuvent séjourner dans les établissements Fondation mais à des conditions financières particulières précisées au chapitre 6. En revanche, ils ne peuvent bénéficier des avantages financiers offerts sur les séjours organisés par les partenaires de la Fondation labellisés « séjour subventionné ».

1 • Ouverture des inscriptions

Les inscriptions sont ouvertes dès la parution du catalogue.

2 • Modalités de réservation communes aux séjours à l'Hôtel des Bains de St Cast et à Belle-Ile-en-Mer

Aucune réservation n'est enregistrée par téléphone.

Les demandes de réservation doivent impérativement être formulées sur l'imprimé « Bulletin d'inscription Vacances en Famille », page 37/38, accompagnées des documents ci-dessous :

- Copie du dernier bulletin de salaire ou photocopie de la carte professionnelle ou une pièce justificative de l'appartenance au ministère de la Justice.
- Copie des pages de l'avis d'imposition 2010 (sur les revenus 2009) sauf si vous précisez être au tarif 4. Si les revenus du foyer font l'objet d'impositions séparées (vie maritale) : photocopie de l'ensemble des pages des 2 avis d'imposition 2010.
- Copie des pages du livret de famille.

Les demandes de réservation sont traitées par ordre d'arrivée à la Fondation, cachet de la poste faisant foi.

À qui adresser la demande :

Pour l'Hôtel des Bains Fondation d'Aguesseau Section Vacances Adultes et Familles 10 Rue Pergolèse 75782 Paris Cedex 16	Pour Souverain et Moulin Luc Domaine de Bruté Résidence Le Souverain et Camping Moulin-Luc BP 57 56360 Le Palais/ Belle-Ile-en-Mer
---	--

3 • Modalités de réservation pour les autres séjours

La demande de séjour doit être formulée directement auprès du partenaire du séjour souhaité.

- Dans un premier temps, vous devez procéder à une réservation téléphonique. Le numéro d'appel figure à la rubrique « réservation » ainsi que le code partenaire lorsqu'il est nécessaire.
- A réception d'un courrier actant votre demande de réservation et afin qu'elle vous soit confirmée, vous retournez sous huitaine :
 - la fiche d'inscription jointe à ce courrier.
 - un justificatif d'appartenance au ministère de la Justice.
 - l'acompte demandé.
- En outre, si votre demande concerne un séjour subventionné - 25%, vous devrez joindre copie du livret de famille si vos enfants vous accompagnent et pour les séjours de notre partenaire VTF, la ou les copie(s) de ou des avis d'imposition si le tarif R1 vous est applicable.

Séjours Vacances Adultes et Familles Hiver-Printemps 2010-2011

Annulation : toute annulation devra être formulée par écrit et adressée en recommandé avec AR à l'adresse du prestataire avec lequel vous avez contracté. Il vous appartient de prendre préalablement connaissance auprès du prestataire concerné de ses conditions d'annulation.

Ces séjours sont soumis aux conditions générales particulières de vente du prestataire. Il est conseillé de souscrire une assurance annulation si celle-ci n'est pas comprise dans le prix du séjour. La Fondation d'Aguesseau ne peut être tenue responsable en cas de litige avec un prestataire.

4 • Dispositions spécifiques aux séjours à l'Hôtel des Bains de St Cast

L'Hôtel des Bains de St Cast offre un hébergement en formule hôtelière du samedi au dîner au samedi au petit-déjeuner. Aucune dérogation n'étant accordée à ces jours d'arrivée et de départ, nous vous invitons à réserver à l'avance vos transports.

La Fondation ne propose pas d'acheminement et n'organise pas de transferts entre la gare/l'aéroport et la résidence ni sur les lieux d'activité.

Les chambres sont attribuées par le service de réservation en fonction de la composition familiale et dans le respect des impératifs de bonne gestion de l'établissement.

Le séjour de base comprend :

- le logement en chambre double ou familiale ;
- la restauration en pension complète ou en demi-pension (les repas non préparés par la résidence dans le cadre d'un séjour en pension complète ne peuvent pas faire l'objet de remboursement).

Le séjour de base ne comprend pas :

- les activités ou excursions payantes proposées à certaines périodes par le centre ;
- la taxe de séjour.

Pour l'hôtel des Bains, un supplément de 21€ / semaine/chambre est facturé, en juillet et août, pour les chambres « vue mer » selon disponibilités. Hors ces périodes, cette demande particulière n'est pas prise en compte et aucun surcoût n'est exigé pour les bénéficiaires de ces hébergements.

Les hébergements sont disponibles à partir de 16h, le jour d'arrivée et doivent être libérés pour 10h, le jour du départ.

Les serviettes de toilettes et les draps sont fournis.

Pour les enfants de moins de 2 ans, des chauffe-biberons, des petits-lits, des chaises hautes, des baignoires sont disponibles.

En vertu de l'application de la loi Evin (loi anti-tabac) du 10 janvier 1991 et en application du décret n°2006-1386 du 15 novembre 2006, la Fondation rappelle qu'il est strictement interdit de fumer dans les établissements accueillant du public. En cas de non respect de cette loi, le contrevenant devra quitter la résidence, sans que la Fondation ne soit dans l'obligation de trouver une solution de relogement ou d'acheminement sur le domicile de la personne.

En cas de dégradation de l'hébergement mis à disposition ou du lieu de villégiature par le résident, dûment constaté par le responsable de lieux, la Fondation se réserve le droit de demander au contrevenant de quitter les lieux et de lui facturer le montant des dégâts occasionnés. Le départ de la résidence suite à ces constatations ne donnera lieu à aucun remboursement des prestations utilisées ou non.

5 • Dispositions spécifiques aux locations d'appartements et résidences mobiles à Belle-Ile-en-Mer

Les appartements Le Souverain et les résidences mobiles de Moulin Luc sont proposés en location du samedi 14h au samedi 9h. Aucune dérogation n'étant accordée à ces jours d'arrivée et de départ, nous vous invitons à réserver à l'avance vos transports.

La Fondation ne propose pas d'acheminement et n'organise pas de transferts entre la gare/l'aéroport/ le port et la résidence ni sur les lieux d'activité.

Les appartements et résidences mobiles sont attribués en fonction de la composition familiale et dans le respect des impératifs de bonne gestion de l'établissement.

Le prix de la location comprend :

- La mise à disposition d'un hébergement équipé.
- Les consommations d'eau et d'énergie.
- Le ménage de fin de séjour.

Le prix de la location ne comprend pas :

- La taxe de séjour.
- La fourniture des draps (location possible sur place : 6 € la paire).
- Les activités ou excursions payantes proposées à certaines périodes.

Des indemnités pourront être retenues pour raison de dégradations matérielles.

6 • Tarification des séjours à l'Hôtel des Bains et à la Résidence Le Souverain

Les tarifs sont déterminés en fonction d'un quotient familial annuel comprenant 4 tranches. Ce quotient familial (QF) est obtenu en divisant le revenu fiscal de référence (RFR) de l'avis d'imposition de l'année N-1 par le nombre de parts figurant dans les tableaux ci-après. En cas de cohabitation maritale, il est fait masse des revenus fiscaux de référence 2009 des deux concubins et les parts fiscales sont recalculées comme pour un couple marié. La case T de l'avis d'imposition doit obligatoirement être cochée pour les personnes élevant seules leur(s) enfant(s).

Nombre de parts

- 1 enfant à charge = 2,5 parts
- 2 enfants à charge = 3 parts
- 3 enfants à charge = 4 parts
- 4 enfants à charge = 5 parts
- 5 enfants à charge = 6 parts
- 6 enfants à charge = 7 parts

Exemple de calcul de Quotient Familial (QF) annuel pour un couple marié avec 2 enfants à charge ayant un Revenu Fiscal de Référence (RFR) de 30 000 € :

$QF = RFR / \text{Nombre de parts}$

$QF = 30\ 000 / 3 = 10\ 000 \text{ €}$

Le chiffre ainsi obtenu doit être comparé avec la grille de tarif de quotient familial (QF) ci-dessous. Dans notre exemple, le tarif applicable est le Tarif 1.

Quotient familial annuel

Applicable à l'Hôtel des Bains, Résidence Le Souverain et le Camping Moulin Luc.

Tarif	
1	< 10183 €
2	10183 € à 13860 €
3	13861 € à 20366 €
4	> 20366 €

Conditions particulières

Les ayants droit que sont les parents de l'agent ou ceux de ses enfants qui ne sont plus fiscalement à sa charge, et qui souhaiteraient séjourner à Saint-Cast et à Belle-Ile-en-Mer, se verront appliquer le tarif maximum (T4).

Opérations promotionnelles

La Fondation d'Aguesseau se réserve le droit d'organiser des opérations promotionnelles dans le respect de la réglementation en vigueur. Les tarifs appliqués dans le cadre de ces opérations sont valables uniquement selon les conditions de vente particulières liées à ces opérations et ne peuvent être accordés pour les ventes effectuées en dehors de celles-ci.

Aides aux séjours

L'Hôtel des Bains de St Cast et la résidence Le Souverain à Belle-Ile-en-Mer sont agréés Centre Familial de Vacances. A ce titre, ils ouvrent droit pour les enfants de moins de 18 ans accompagnant leurs parents à la prestation interministérielle d'action sociale. Pour 2010, le taux était de : 7,19 € (pension complète) et 6,82 € (autres formules) dans la limite de 45 jours par an par enfant à charge. Rapprochez vous de votre service gestionnaire pour tout renseignement complémentaire.

7 • Règlement de vos séjours à l'Hôtel des Bains et à la Résidence Le Souverain

Après acceptation du dossier, un acompte de 30 % du montant du séjour est exigible sous huitaine. Sans réception de l'acompte dans les délais, le dossier sera considéré comme annulé.

Le règlement de l'acompte se fait obligatoirement par chèque bancaire ou postal libellé à l'ordre de la Fondation d'Aguesseau et adressé pour les séjours à l'Hôtel des Bains de St Cast au siège de la Fondation et pour les locations de la Résidence Le Souverain au Domaine de Bruté (adresses chapitre 2).

Chèques Vacances : les chèques vacances sont acceptés en règlement de votre séjour à la condition que vous en disposiez à la date d'exigibilité de l'acompte et (ou) du solde. Par sécurité, ils doivent être adressés par courrier recommandé AR. La partie supérieure ne doit pas être détachée et le nom du bénéficiaire « Fondation d'Aguesseau » doit être porté sur tous les chèques transmis.

Le montant total de la facture doit être réglé au plus tard 15 jours avant l'arrivée à l'établissement. Si la réservation intervient moins de 15 jours avant le début du séjour, la facture devra obligatoirement être réglée en totalité avant l'arrivée.

Tout séjour commencé est dû dans sa totalité, sauf cas de force majeure (voir conditions d'annulation, chapitre 9). Hors ces cas, les départs prématurés ainsi que les prestations non utilisées (repas, nuitées) ne donneront lieu à aucun remboursement.

Toute demande de règlement échelonné doit être formulée au service Vacances Adultes et Familles, qui étudiera votre dossier. (Tél : 01.44.77.98.60)

8 • Modification d'un séjour confirmé à l'Hôtel des Bains et à la Résidence Le Souverain

Les modifications de date de séjour ou du nombre de participants sont acceptées dans la limite des disponibilités. Aucune modification ne sera possible à moins de 15 jours du début de séjour. Tout séjour écourté, sauf en cas de force majeure (voir chapitre 9), ne donne lieu à aucun remboursement des prestations non utilisées (repas, nuitées).

Toute modification doit faire l'objet d'un courrier, fax ou courriel. La date de modification retenue sera celle figurant sur le courrier, cachet de la poste faisant foi, la date d'envoi en entête de fax ou de courriel. En fonction des disponibilités, un nouveau devis est adressé pour validation.

9 • Annulation des séjours à l'Hôtel des Bains et à la Résidence Le Souverain

Toute annulation doit être formulée par téléphone et confirmée par courrier recommandé avec AR adressé à la Fondation d'Aguesseau pour les séjours à l'Hôtel des Bains et au Domaine de Bruté pour les séjours à Belle-Ile-en-Mer. Dans tous les cas, 30 € de frais de dossier restent acquis.

Les frais d'annulation sont exigibles, sauf cas de force majeure dûment justifié : accident ou maladie grave, hospitalisation, maladie infantile contagieuse, événement familial grave (décès ou hospitalisation d'un parent proche), convocation à un examen.

Le remboursement des sommes versées ne peut se faire que sur présentation de justificatifs : certificat médical, certificat de décès, convocation concours.

Hors ces cas, le dossier fera l'étude d'un examen approfondi des services de la Fondation.

Frais d'annulation

- Plus de 30 jours avant le début du séjour : 30 € de frais de dossier.
- 29^e au 16^e jour avant le début du séjour : 30 % du montant du séjour.
- 15^e au 3^e jour avant le début du séjour : 75 % du montant du séjour.
- Moins de 3 jours avant le début du séjour : 100 % du montant du séjour.

La Fondation ne propose pas d'assurance annulation pour les séjours dont elle assure elle-même la gestion ; il vous appartient de prendre vos dispositions en la matière.

Aucune demande de régularisation des frais de séjour ne sera acceptée plus d'un mois après la date de fin du séjour.

10 • Subventionnement de 25% des séjours à la montagne

Les séjours subventionnés sont ceux des partenaires suivants : VTF, Vacancier, Fondation Jean Moulin, Igesa, EPAF.

La subvention est limitée à une semaine par famille. Elle est égale à 25% du coût du séjour mentionné à cette brochure à l'exception du séjour de l'EPAF décrit page 17 et pour lequel la subvention est intégrée. Elle sera calculée directement sur votre facture.

Les bénéficiaires sont les agents titulaires ou contractuels qu'ils soient célibataires, mariés, vivant maritalement, leur conjoint et leurs enfants à charge.

L'aide porte sur les seuls frais d'hébergement et de restauration engagés par l'agent, son conjoint et ses enfants lors d'un même séjour. Elle n'inclut pas la prise en charge des frais de transport, les éventuelles locations de matériels et forfaits de remontées mécaniques, les taxes de séjours, les frais d'annulation ainsi que toutes autres dépenses annexes.

11 • Chèques Vacances et Bons Vacances

Chèques Vacances : votre règlement peut s'effectuer par chèques vacances selon les modalités propres à chaque partenaire.

Bons Vacances : les Bons Vacances sont acceptés par certains partenaires et sur certains séjours. Il vous appartient de vous renseigner auprès du partenaire concerné.

12 • Réclamations

Les réclamations en cours de séjour doivent être signalées au plus vite au responsable du centre afin qu'une solution puisse être trouvée dans les meilleurs délais.

Toute réclamation impossible à traiter sur place pendant le séjour devra être formulée à la Fondation d'Aguesseau, par courrier recommandé, avec accusé de réception, dans un délai de 30 jours après la fin du séjour.

13 • Responsabilité et recommandation

Il est recommandé de ne pas laisser les objets de valeurs ou objets personnels sans surveillance. Le cas échéant, ni le centre, ni la Fondation d'Aguesseau ne sauraient être tenus pour responsables de leur vol ou de leur détérioration, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur des installations (notamment logements, locaux communs, parkings extérieurs).

14 • Animaux

Seuls les chiens guides sont acceptés sur les résidences de la Fondation. Aucun autre animal n'y est admis et aucune dérogation ne peut être accordée. Le responsable de l'établissement interdit l'accès à la résidence ou demande le départ immédiat des personnes ne respectant pas cette règle, sans aucun remboursement des prestations non utilisées.

14 • Renseignements

Pour tous renseignements complémentaires, contactez la section Vacances Adultes & Familles :

Tél : 01 44 77 98 60

Fax : 01 44 77 98 67

Mail : stephanie.dart@fda-fr.org

Crédits Photos

Photos Fondation d'Aguesseau

Photos partenaires : Vacancier, MMJ, FJM, VTF, VVF, Igesa, Epaf, Vacances Bleues, Sunsea, France Randonnée, Castel Clara, Poney bleu, Ileâne, La Norma, Alpeva et Taxo-les-Pins.